

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 mai 2023
N°049/22-05-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absent : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 12 mai 2023

Date d'affichage : 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Katy KRETZ à Monsieur René REVOL ;
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Nathalie VERDIER ;
Madame Betty THIMON à Madame Sylvie CARMONA ;
Madame Nicole ANSIDEI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal MILLET.

AFFAIRE N°13

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Sectorisation scolaire, modalités d'inscription scolaire et de dérogation à la carte scolaire

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Les délibérations n°81 du 11 décembre 2017 « sectorisation scolaire – création et approbation », n°82 du 11 décembre 2017 « sectorisation scolaire – modalités d'inscription et régime de dérogation », n°38 du 3 juin 2019 « sectorisation scolaire – modification », et n°9 du 3 février 2020 « dérogation scolaire – participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques communales – fixation du coût annuel », nécessitent d'être mises à jour.

Par ailleurs, dans un souci de simplification, il est proposé de les unifier pour disposer d'une seule et même délibération régissant les affaires scolaires.

Sectorisation scolaire :

La Commune de Grabels compte 3 écoles publiques :

- L'école maternelle Jean Ponsy (de la petite section à la grande section) ;
- L'école primaire Pierre Soulages (de la petite section au niveau CE1 inclus) ;
- L'école élémentaire Joseph Delteil (du CP au CM2).

Dans les Communes disposant de plusieurs écoles publiques, l'article L212-7 du Code de l'Education confie au Conseil Municipal la compétence de déterminer le ressort de chacune d'entre elles.

Cette sectorisation s'appuie sur l'implantation géographique des écoles sur le territoire de la Commune ainsi que sur leur capacité d'accueil en nombre de classes. Elle est matérialisée sur le plan de la ville annexé à la présente. Cette sectorisation est valable pour tous les enfants jusqu'au niveau CE1 inclus, étant donné qu'à partir du niveau CE2, tous les élèves de la Commune sont obligatoirement scolarisés à l'école Joseph Delteil.

La Commune se réserve toutefois le droit de proposer une autre école d'affectation lorsque :

- la capacité d'accueil de l'établissement d'affectation ne permet pas la scolarisation de nouveaux élèves ;
- la capacité d'accueil de l'établissement d'affectation se trouverait temporairement réduite en raison de travaux ou d'indisponibilité de locaux ;
- un des établissements rencontrerait un déficit d'inscription pouvant remettre en cause un maintien de classe.

Inscription scolaire :

Conformément à l'article L131-1 du code de l'éducation, l'inscription est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans.

- Les démarches d'inscription sont nécessaires :
 - Lors de l'entrée en petite section de maternelle ;
 - Suite à un déménagement sur la Commune.

Un dossier d'inscription scolaire et périscolaire est à retirer en Mairie. Il doit être complété et retourné et accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant ;
- Copie des pièces d'identité des deux parents, et ayant autorité parentale ;
- 2 justificatifs de domicile de moins de trois mois établis au nom d'au moins un responsable légal de l'enfant (bail ou contrat de vente récent du logement, quittance de loyer, assurance habitation, facture de gaz ou d'électricité). Les attestations d'hébergement rédigées par un tiers ne sont pas recevables ;
- Certificat de radiation si l'enfant a déjà été scolarisé dans une autre école ;
- Copie des pages vaccinations du carnet de santé de l'enfant (uniquement pour les enfants qui fréquentent les services périscolaires) ;
- 1 justificatif de garde de l'enfant (copie intégrale du jugement) en cas de séparation ou divorce des parents ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Après traitement et acceptation du dossier, un certificat d'inscription d'affectation de l'enfant est édité et remis à la direction de l'établissement. Les parents sont ensuite aux parents de prendre rendez-vous le plus rapidement possible avec la direction de l'école pour finaliser l'inscription.

- Une démarche de réinscription est nécessaire lors de changement d'établissement :
- Lorsqu'un élève de l'école Jean Ponsy passe en CP à l'école Joseph Delteil
- Lorsqu'un élève de l'école Pierre Soulages passe en CE2 à l'école Joseph Delteil

Dans ces deux cas, les parents recevront en cours d'année un formulaire de demande de réinscription à remplir et devront fournir deux justificatifs d'adresse à jour ;

Dérogation à la carte scolaire :

Toute demande de dérogation à la carte scolaire doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à la Mairie en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Les demandes sont soumises à avis de la Commission éducation en lien avec les directions d'établissements scolaires.

- Dérogation interne :

Les familles habitant à Grabels et souhaitant scolariser leur enfant dans une école de Grabels autre que celle de leur secteur d'habitation peuvent faire une demande de dérogation interne.

- Dérogation hors Grabels :

Toute demande de scolarisation d'un enfant dont le ou les responsables légaux sont domiciliés en dehors de la Commune de Grabels doit faire l'objet d'une demande de dérogation nécessitant au préalable l'avis favorable de la Commune de résidence. Cet accord implique une prise en charge financière de la Commune de résidence au bénéfice de la Commune de Grabels, sauf entente entre les Communes, conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation.

Le montant de la contribution demandée à la Commune de résidence de la famille souhaitant une dérogation s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles publiques inscrites dans les comptes de la Commune. Le calcul des dépenses de fonctionnement à prendre en compte se fait, non pas par établissement, mais en se fondant sur les dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la Commune d'accueil.

Liste non exhaustive des dépenses de fonctionnement prise en compte :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement.
- Les dépenses de fonctionnement de ces locaux (chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien, fournitures de petits équipements, les fournitures pour l'entretien courant des bâtiments, les contrats de maintenance, les contrats d'assurance, etc.).
- L'entretien et le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement.
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation d'Internet.
- les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles.
- la rémunération des intervenants extérieurs recrutés par la commune chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

- le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites scolaires ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.
- le coût des ATSEM, pour les classes maternelles.

Les dépenses liées aux temps périscolaires ne sont pas à prendre en compte.

A Grabels, le coût moyen par élève et par année scolaire est évalué à 1 500€ pour un élève d'école maternelle, et à 1 000€ pour un élève d'école élémentaire.

Les familles habitant à Grabels et souhaitant scolariser leur enfant dans une école hors de Grabels doivent se conformer aux prescriptions de la Commune d'accueil, et au préalable, obtenir l'accord écrit de la Mairie de Grabels.

- Dérogation exceptionnelle assujettie à l'inscription à l'Unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA)

L'école maternelle Jean Ponsy abrite depuis 2018 une UEMA gérée par l'institut médico-éducatif Les Oliviers de l'association Adages. 7 élèves présentant des troubles du spectre autistique y sont accueillis, sur orientation de la Maison départementale de l'autonomie. Ces orientations concernent des familles du territoire montpelliérain.

A compter de la rentrée scolaire 2023, et après concertation avec la direction de l'établissement, l'IME Les Oliviers et l'Inspection académique, ces élèves seront inscrits à l'école et compteront parmi les effectifs de l'établissement.

Les familles concernées devront effectuer une demande de dérogation auprès de la Mairie pour pouvoir scolariser leur enfant à l'école maternelle Jean Ponsy, en joignant un justificatif délivré par l'association Adages attestant de la prise en charge de leur enfant au sein de l'UEMA.

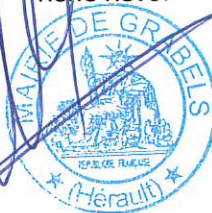
Après examen du dossier, la Mairie accordera une dérogation exceptionnelle assujettie à l'inscription à l'Unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la sectorisation scolaire, les modalités d'inscription scolaire et de dérogation à la carte scolaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, à Madame l'Inspectrice Académique de circonscription, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet